

Office des professions du Québec



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009 – 2012

MARS 2009

Cette publication a été rédigée et produite par
l'Office des professions du Québec.

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2009
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-55134-8 (publication en format pdf)

© Gouvernement du Québec, 2009

Table des matières

Message du président	4
Mission de l'Office des professions du Québec	5
Présentation du Plan d'action de développement durable 2009 – 2012	5
Tableau synthèse.....	6
Orientation stratégique 1	7
Orientation stratégique 2.....	9
Orientation stratégique 3.....	11
Orientation stratégique 5.....	13
Orientation stratégique 9.....	14
Motifs à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus pour le Plan d'action de développement durable de l'Office	16

Message du président

En avril 2006, la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1) est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. En plus d'établir une définition du développement durable pour le Québec, la Loi instaure 16 principes afin de guider l'action de l'administration publique. Elle engage aussi les ministères et organismes visés à identifier les actions qu'ils mèneront pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008 – 2013 (décembre 2007) et à rendre compte annuellement des résultats de leurs démarches.

En qualité d'organisme créé par le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), l'Office des professions du Québec souscrit aux principes instaurés par la Loi et s'engage à tenir compte de ces principes dans le cadre de sa gestion des ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières.

Comme le prévoit la *Loi sur le développement durable*, l'Office a identifié les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la Stratégie ainsi que les activités qu'il prévoit réaliser à cette fin. Le Plan d'action de développement durable 2009 – 2012 a donc été entériné par les membres de l'Office lors de la réunion de mars 2009. À titre de président de cet organisme, c'est avec enthousiasme que je rends public ce plan d'action.

Sommairement, le Plan d'action de développement durable 2009 – 2012 de l'Office des professions s'articule autour de cinq orientations de la Stratégie et de six de ses objectifs. Le choix de ceux-ci a été dicté par les fonctions que le législateur a confié à l'Office et conséquemment, en fonction des leviers dont il dispose afin de contribuer de manière significative à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Les objectifs ou gestes que l'Office propose dans son plan d'action misent sur le développement des connaissances et sur l'engagement individuel et organisationnel à l'égard du développement durable¹. Par ailleurs, et ce même s'ils ne sont pas immédiatement assujettis à l'application de la Loi sur le développement durable, les autres intervenants du système professionnel québécois que sont les 45 ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel du Québec seront sensibilisés aux objectifs de l'Office et invités à collaborer à la réalisation de certaines des actions projetées.

En rendant public le Plan d'action de développement durable 2009 – 2012 de l'Office des professions, j'invite par la même occasion les quelques 326 000 membres des ordres professionnels à s'informer à l'égard du développement durable et à s'engager résolument dans ce virage important pour l'ensemble de la société québécoise.



Le président

¹ *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1), article 2 : « [...] le « développement durable » s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociale et économique des activités de développement. »

Mission de l'Office des professions du Québec

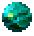




L'Office des professions du Québec est un organisme autonome et extrabudgétaire qui relève de la ministre de la Justice. Il se compose de cinq membres et tire son existence du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) qui en définit le mandat.

Ainsi, l'Office a pour fonction de veiller à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public. À cette fin, l'Office peut, notamment, en collaboration avec chaque ordre, vérifier le fonctionnement des divers mécanismes mis en place au sein de l'ordre en application du *Code des professions* et, le cas échéant, de la loi le constituant en ordre professionnel.

Les membres sont assujettis à un code d'éthique et de déontologie. Ils tiennent des réunions sur une base mensuelle, portant principalement sur l'examen et l'approbation ou la recommandation d'approuver, par le gouvernement, avec ou sans modification, des règlements adoptés par les ordres professionnels. Émettre des avis au gouvernement fait également partie des responsabilités de l'Office, de même que la nomination d'administratrices et d'administrateurs au sein des Conseils d'administration des ordres, à titre de personnes représentant le public. Il voit de plus à la planification et au suivi des activités de l'organisme.

L'Office des professions du Québec veille à ce que les professions s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité.

À cette fin, l'Office :

-  s'assure que les ordres détiennent les outils appropriés à la réalisation de leur mandat;
-  conseille le gouvernement sur l'amélioration constante du système professionnel;
-  propose l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel;
-  promeut l'efficacité des mécanismes établis au sein des ordres;
-  veille à ce que le public soit informé sur les questions qui touchent le système professionnel et qu'il soit représenté au sein des ordres.

Présentation du Plan d'action de développement durable 2009 – 2012

Le premier plan d'action de l'Office en matière de développement durable présente les orientations stratégiques, les objectifs gouvernementaux et les objectifs que l'Office entend poursuivre en vue de la mise en œuvre de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008 – 2013*². Le choix de ceux-ci a été dicté par les fonctions que le législateur a confiées à l'Office en vertu du *Code des professions* et, conséquemment, en fonction des leviers dont il dispose.

² *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008 – 2013*, Gouvernement du Québec, décembre 2007.

Tableau synthèse

Orientations stratégiques ³	Objectifs gouvernementaux ⁴	Objectifs de l'organisation
Orientation n° 1. Informer, sensibiliser, éduquer, innover.	Objectif n° 1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les membres de l'Office des professions du Québec, l'ensemble du personnel et tout nouvel employé aux dispositions prévues à la <i>Loi sur le développement durable</i> (L.R.Q., c. D-8.1.1) et aux obligations de l'Office en cette matière.
Orientation n° 2. Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.	Objectif n° 4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à maintenir et améliorer la santé globale du personnel de l'Office.
Orientation n° 3. Produire et consommer de façon responsable.	Objectif n° 6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les pratiques écoresponsables dans le cadre des activités de gestion de l'Office.
Orientation n° 5. Répondre aux changements démographiques.	Objectif n° 14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la conciliation travail-famille et travail-études pour le personnel de l'Office.
Orientation n° 9. Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques.	Objectif n° 28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir, de concert avec les ordres professionnels, l'intégration en emploi notamment des personnes immigrantes et des membres de communautés culturelles, en facilitant l'accès aux professions réglementées à ces personnes.

³ *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008 – 2013*, Gouvernement du Québec, décembre 2007.

⁴ Idem.

Plan d'action de développement durable 2009 – 2012

Orientation stratégique 1	Informer, sensibiliser, éduquer, innover
Objectif gouvernemental 1	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.
Objectif de l'organisation	Sensibiliser les membres de l'Office des professions du Québec, l'ensemble du personnel et tout nouvel employé aux dispositions prévues à la <i>Loi sur le développement durable</i> (L.R.Q., c. D-8.1.1) et aux obligations de l'Office en cette matière.
Actions	<p>Offrir au personnel de l'Office des activités de sensibilisation à l'égard des dispositions de la Loi et des principes qu'elle instaure.</p> <p><i>Indicateurs de résultat :</i> Nombre d'activités de sensibilisation offertes au personnel de l'Office. Nombre de personnes ayant assisté aux activités de sensibilisation à la <i>Loi sur le développement durable</i>.</p> <p>Favoriser la participation du personnel de l'Office aux activités de formation en matière de développement durable.</p> <p><i>Indicateur de résultat :</i> Nombre de personnes ayant suivi une séance de formation en matière de développement durable offerte par un organisme autre que l'Office.</p>

Dans le cadre de l'application des principes « *participation et engagement* » et « *accès au savoir* », définis dans la *Loi sur le développement durable* et des trois enjeux fondamentaux⁵ de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008 – 2013, l'Office s'engage à promouvoir le développement de la connaissance et à favoriser la formation comme moyens de mise en œuvre du développement durable au sein de l'organisme.

Les actions qui seront entreprises au cours de la période 2009 – 2012 viseront principalement les membres de l'Office et le personnel. Toutefois, et même s'ils ne sont pas immédiatement assujettis à l'application de la Loi, les autres intervenants du système professionnel que sont les 45 ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel du Québec seront sensibilisés aux objectifs de l'Office et invités à collaborer à la réalisation de certaines actions projetées.

⁵ Les enjeux sont : développer la connaissance, promouvoir l'action responsable et favoriser l'engagement.

Plan d'action de développement durable 2009 – 2012

Orientation stratégique 2	Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement
Objectif gouvernemental 4	Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif de l'organisation	Contribuer à maintenir et améliorer la santé globale du personnel de l'Office.
-----------------------------------	--

Actions	<p>Promouvoir les saines habitudes de vie chez le personnel de l'Office, notamment en favorisant la pratique régulière de l'activité physique en offrant un soutien financier relatif aux coûts d'inscription ou d'abonnement à un programme.</p> <p><i>Indicateur de résultat :</i> Nombre de personnes inscrites à un programme d'activité physique.</p>
	<p>Instaurer un programme de gestion des risques liés aux activités de l'Office.</p> <p><i>Indicateur de résultat :</i> Programme de gestion des risques mis en place.</p>
	<p>Soutenir les actions du Comité santé et sécurité au travail et, le cas échéant, collaborer à la tenue d'activités de sensibilisation à l'intention du personnel de l'Office.</p> <p><i>Indicateur de résultat :</i> Nombre d'activités organisées.</p>
	<p>Sensibiliser tout nouvel employé, et périodiquement l'ensemble du personnel de l'Office, aux services offerts par le Programme d'aide aux employés (PAE).</p> <p><i>Indicateur de résultat :</i> Nombre d'activités de sensibilisation organisées.</p>
	<p>Offrir sans frais, à l'ensemble du personnel, la vaccination annuelle contre l'influenza.</p> <p><i>Indicateur de résultat :</i> Nombre de personnes vaccinées.</p>

La gestion des risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement s'appuie sur les principes de « *prévention* », de « *précaution* », de « *protection de l'environnement* », d'« *accès au savoir* » et de « *santé et qualité de vie* ».

En regard de cet objectif, l'Office mise sur une approche globale de la santé et de la sécurité fondée sur la connaissance, l'aménagement et la gestion appropriés du milieu de travail.

L'Office vise à promouvoir auprès de l'ensemble de son personnel une culture d'amélioration continue de la qualité de vie, notamment au moyen de la pratique régulière de l'activité physique et de la prévention des risques liés aux accidents et aux maladies.

Plan d'action de développement durable 2009 – 2012

Orientation stratégique 3	Produire et consommer de façon responsable
Objectif gouvernemental 6	Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.
Objectif de l'organisation	Favoriser les pratiques écoresponsables dans le cadre des activités de gestion de l'Office.
Actions	<p>Se doter d'une politique à l'égard de l'achat des produits et services ainsi qu'à l'égard du parc technologique de l'Office.</p> <p><i>Indicateur de résultat :</i> Politique mise en place pour l'achat des produits et services à l'Office.</p>
	<p>Sensibiliser le personnel à la consommation responsable des ressources matérielles et énergétiques.</p> <p><i>Indicateur de résultat :</i> Nombre d'activités de sensibilisation organisées.</p>
	<p>Favoriser l'usage des transports en commun chez le personnel de l'Office au moyen de l'Abonne BUS et d'une politique relative aux déplacements interurbains.</p> <p><i>Indicateurs de résultat :</i> Nombre de personnes ayant adhéré à l'Abonne BUS. Nombre de personnes ayant adhéré à la politique relative aux déplacements interurbains.</p>
	<p>Sensibiliser le personnel aux avantages environnementaux d'utiliser les nouvelles technologies pour les communications avec nos clientèles et nos différents partenaires.</p> <p><i>Indicateur de résultat :</i> Nombre d'activités de sensibilisation organisées.</p>

Produire et consommer de façon responsable fait appel aux principes de « *protection de l'environnement* », de « *respect de la capacité de support des écosystèmes* » et de « *production et de consommation responsable* » de la *Loi sur le développement durable*.

L'Office entend réexaminer ses besoins et habitudes de consommation en vue d'améliorer ses usages de manière à :

- réduire, réutiliser, recycler et valoriser;
- consommer des produits dont la production, la composition et l'usage respectent les principes du développement durable et sont conformes aux critères de qualité et de responsabilité sociale et environnementale;
- limiter la consommation des biens qui entraînent le gaspillage des ressources.

À cet égard, le plan d'action mis de l'avant par l'Office vise non seulement l'engagement comme organisme mais aussi l'engagement individuel de l'ensemble de son personnel tant à l'égard de leurs activités professionnelles que personnelles.

En adoptant de meilleures pratiques environnementales, l'Office contribuera ainsi à réduire la consommation d'énergie et l'empreinte environnementale occasionnées par ses activités. En vue d'atteindre ces objectifs, le développement des connaissances et la promotion des actions responsables seront privilégiés.

Orientation stratégique 5	Répondre aux changements démographiques
Objectif gouvernemental 14	Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

Objectif de l'organisation	Faciliter la conciliation travail-famille et travail-études pour le personnel de l'Office.
-----------------------------------	--

Action	<p>Favoriser l'application des mesures déjà prévues aux ententes collectives, compte tenu des ressources de l'organisation, afin de faciliter la conciliation travail-famille et travail-études.</p> <p><i>Indicateur de résultat :</i> Nombre de personnes ayant bénéficié des mesures.</p>
---------------	--

L'objectif visant à favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle répond à deux des principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable*. Ces principes sont : « *santé et qualité de vie* » et « *équité et solidarité sociales* ».

Chaque citoyen et chaque organisation sont interpellés d'une manière ou d'une autre par les changements démographiques que connaît le Québec. Tout en tenant compte des ressources dont il dispose et de la nature de ses activités, l'Office s'efforcera néanmoins de mettre en place certaines mesures visant à faciliter la conciliation travail-famille et travail-études. En recherchant à améliorer les conditions de travail, l'Office vise la rétention du personnel déjà en emploi et l'attraction de ressources plus jeunes en vue de maintenir un bassin d'expertise et le niveau de ses activités.

Orientation stratégique 9	Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques
Objectif gouvernemental 28	Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.
Objectif de l'organisation	Soutenir, de concert avec les ordres professionnels, l'intégration en emploi notamment des personnes immigrantes et des membres de communautés culturelles, en facilitant l'accès aux professions réglementées à ces personnes.
Actions	<p>Soutenir les ordres professionnels dans la négociation et la mise en œuvre des différentes ententes en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.</p> <p><i>Indicateur de résultat :</i> Ressources mises à la disposition des ordres en vue d'accélérer la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des personnes formées hors du Québec.</p> <p>Collaborer avec l'ensemble des partenaires gouvernementaux à la négociation et à la mise en œuvre des ententes interprovinciales, nationales et internationales ainsi qu'aux autres mesures visant l'intégration des personnes immigrantes au marché du travail.</p> <p><i>Indicateur de résultat :</i> Nombre d'interventions de la part de l'Office auprès des intervenants du système professionnel et de ses partenaires gouvernementaux.</p>

Les principes de la *Loi sur le développement durable* visés sont « *équité et solidarité sociale* », « *partenariat et coopération intergouvernementale* » et « *efficacité économique* ».

La pénurie de main-d'œuvre occasionnée notamment par la dénatalité et le vieillissement de la population représente une contrainte majeure pour le développement économique du Québec, la croissance des entreprises, la disponibilité d'une offre de service adéquate à la population et le maintien du niveau de vie des Québécois.

Dans la foulée de la volonté gouvernementale de créer un nouvel espace économique pour le Québec, l'Office coordonne les travaux visant à l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique. Il collabore également aux travaux touchant les ententes, particulièrement l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, l'accord économique entre le Québec et l'Ontario et la mise en œuvre du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur.

Ces actions visent notamment à soutenir l'intégration sociale des personnes immigrantes en accélérant la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles et ainsi leur permettre d'accéder plus rapidement au marché de l'emploi, principal vecteur d'intégration sociale. De plus, elles contribuent à augmenter le bassin de main-d'œuvre compétente disponible pour les entreprises québécoises.

Motifs à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus pour le Plan d'action de développement durable de l'Office

En raison des fonctions que le législateur a confiées à l'Office en vertu du *Code des professions*, celui-ci ne peut contribuer de manière significative aux objectifs gouvernementaux suivants :

- Objectif 2 : Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
- Objectif 3 : Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
- Objectif 5 : Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
- Objectif 7 : Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.
- Objectif 8 : Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
- Objectif 9 : Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
- Objectif 10 : Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
- Objectif 11 : Révéler davantage les externalités associées à la prévention et à la consommation de biens et de services.
- Objectif 12 : Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
- Objectif 13 : Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
- Objectif 15 : Accroître le niveau de vie.
- Objectif 16 : Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
- Objectif 17 : Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
- Objectif 18 : Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.
- Objectif 19 : Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.
- Objectif 20 : Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.

- Objectif 21 : Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
- Objectif 22 : Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
- Objectif 23 : Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.
- Objectif 24 : Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.
- Objectif 25 : Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.
- Objectif 26 : Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Objectif 27 : Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
- Objectif 29 : Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.



Pour tout renseignement,
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone : 418 643-6912
Télécopieur : 418 643-0973
Courriel : courrier@opq.gouv.qc.ca
www.opq.gouv.qc.ca/